

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 Avril 2017

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Michel BOMBARD – Agnès RUFIN - Nicole ZAMBLERA – Mathieu SMETRYNS - Alain VASSEUR - Sylvie COURTAUT – Cécile LEVASSEUR – Aurélie VINCENTI - Jean-Philippe PIOCELLE – Francis GRAVELEINE – Christophe DUMOTIER

ABSENT EXCUSE : Mme POLU Jacqueline,

PROCURATION :

Mme MENOUE Delphine avec pouvoir à M. DUMOTIER

ORDRE DU JOUR

- 1° **Compte rendu de la réunion du 16 Février 2017**
- 2° **Exploitation Agricole de M. BUE**
- 3° **Compte administratif 2016**
- 4° **Compte de Gestion 2017**
- 5° **Contributions communales 2017**
- 6° **Budget Primitif 2017**
- 7° **Subventions Communales 2017**
- 8° **Entretien des Espaces verts**
- 9° **SE 60 – Travaux éclairage public**
- 10° **Indemnités Élus**
- 11° **Entretien des Hydrants – Fiscalisation**
- 12° **SE 60 – Maitrise de la demande Énergie et Énergie renouvelable**
- 13° **Très Haut Débit – Convention d'occupation du domaine public**
- 14° **ADICO – Contrat de maintenance informatique**

1° COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 février 2017

Après délibération, le compte rendu de la Réunion du 16 février 2017 est approuvé à l'unanimité à l'exception de la question 2 qui est remise au vote ce jour.

2° EXPLOITATION AGRICOLE M. BUE – Demande autorisation

La présente délibération annule et remplace celle du 16 février 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur demande des services préfectoraux, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur BUE Nicolas en vue d'exploiter un établissement agricole sur le territoire de ESCHES.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter le périmètre des zones de captage d'eau potable sur le territoire de la Commune et de ne pas accentuer les risques de pollution en accordant un plan d'épandage pour des déjections de volailles.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis défavorable à la demande présentée par Monsieur BUE Nicolas.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Madame ZAMBLERA Nicole, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016, qui s'établit ainsi :

2016		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	774 613.46 €	809 481.37 €
	INVESTISSEMENT	218 143.59 €	63 432.82 €

2015		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	FONCTIONNEMENT		21 422.28 €
EXERCICE	INVESTISSEMENT		624 200.51 €

RESTE A REALISER	INVESTISSEMENT	321 367.80 €	129 026.00 €
------------------	----------------	--------------	--------------

2016		DEPENSES	RECETTES
TOTAL	FONCTIONNEMENT	774 613.46 €	830 903.65 €
	INVESTISSEMENT	539 511.39 €	816 659.33 €

2016		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	1 314 124.85 €	1 648 562.98 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de l'adopter à l'unanimité

4. COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que le **compte de gestion** dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur Jacques JUPIN, Receveur à Noailles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

5 – CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter une augmentation de 3% sur l'ensemble des contributions communales pour l'année 2017.

FIXE COMME SUIT : les taux des contributions communales pour l'exercice 2017

TAXES	Bases d'impositions prévisionnelles 2015	TAUX VOTES	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 248 000 €	8.83 %	110 198.00 €
Taxe Foncière bâti	915 900 €	27.98 %	256 269.00 €
Taxe Foncière non bâti	52 800€	41.24 %	21 775.00 €
		TOTAL	388 242.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.

- Vote à l'unanimité

6 – BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques THOMAS, Maire,

ARRETE le budget primitif 2017 aux sommes suivantes :

2017		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	797 830.00 €	797 830.00 €
	INVESTISSEMENT	817 360.93 €	817 360.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de l'adopter à l'unanimité

7 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes

- M. DUMOTIER Christophe indique que Mme MENOU a déclaré s'abstenir
- M. PIOCELLE Jean-Philippe indique qu'il ne participera pas au vote de l'Amicale des Jeunes

ANCIENS COMBATTANTS DE NOAILLES	Associations	50.00
ANCIENS COMBATTANTS STE GENEVIEVE	Associations	200.00
GENERATIONS LOISIRS	Associations	2 500.00
LES PETITS BUCCERIENS	Associations	1 000.00
LIGUE FRANCAISE CONTRE LE CANCERS	Associations	200.00
MOAT	Associations	600.00
P TIT BICHQUES	Associations	500.00
PARALYSES DE FRANCE	Associations	40.00
LES ECHOS DE LABOISSIERE	Associations	400.00
RESTAURANT DU COEUR	Associations	500.00
SECOURS CATHOLIQUE	Associations	300.00
SPA	Associations	650.00
POMPIERS DE NOAILLES	Associations	200.00
TEMPS LIBRE	Associations	3 500.00
REZOART	Associations	500.00

INSCRIT les dépenses nécessaires au budget communal 2017 au compte 6574.

8 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir comme chaque année de passer un contrat pour l'entretien des espaces verts dans la commune, et présente à cet effet les devis des entreprises suivantes :

- Entreprise LECOQ Yannick de Laboissière pour un montant de 11 200 €
- Entreprise JARDIN 2000 de Labosse pour un montant de 7 300 €
- Entreprise MODUL'EAU de Fosseuse pour un montant de 9 680 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de passer un contrat pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2017
ACCEPTE le devis de l'Entreprise JARDIN 2000 de Labosse pour un montant de 7 300 €
INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2017

9 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – HAMEAU DE CREVECOEUR, PARFONDEVAL et VILLAGE

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

VU la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour le hameau de Crèvecœur, Parfondeval et Village

VU le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 23 mars 2017 s'élevant à la somme de 90 344.42 euros

VU le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 76 450.58 euros (sans subvention) ou 35 064.93 euros (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L 5212.24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût total hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'article L.5212.26 du CGCT
VU les statuts du SE 60 en date du 4 novembre 2016

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la rénovation de l'éclairage public dans le Hameau de Crèvecœur, le Hameau de Parfondeval ainsi que le village.

DEMANDE au SE 60 de programmer et réaliser ces travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60

INSCRIT les sommes qui seront dues au SE60 au budget communal 2017 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement prévisionnel joint.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

10 – INDEMNITES DE FONCTIONS ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1, L. 2123-27, L. 2123-28 et L. 2123-29 ;

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée en application du barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximum, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le recensement de la population de Laboissière en Thelle comptabilisant 1 269 habitants au 1^{er} janvier 2014 et 1 301 habitants au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, fixant l'indemnité de fonction du Maire au taux de barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonctions publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales à effet du 1er janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Vu la délibération n° 2016/008 du 9 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et autres élus, faisant référence à l'indice brut terminal 1015,

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte des actualisations, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire titulaires d'une délégation pour l'exercice de leurs fonctions au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2017.

11- FISCALISATION DES HYDRANTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le financement de l'entretien des hydrants sur la Commune de LABOISSIERE EN THELLE.

Le Conseil Municipal, après examen du coût annuel fixé pour l'entretien des 17 hydrants de la commune de Laboissière en Thelle,

DECIDE la fiscalisation du coût annuel fixé pour l'entretien des Hydrants de la Commune par la société VEOLIA.

12- SE 60 – Transfert de compétence « Maitrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

13- OISE TRES HAUT DEBIT – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du déploiement du très haut débit sur l'ensemble de la Commune il convient de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un point de mutualisation – une armoire technique SRO (sous répartiteur optique) avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Il indique que la présente convention est établie pour une durée de 20 années, à titre gracieux pour l'occupation d'une surface de 4 m².

Le Conseil Municipal, après examen du projet de convention et en avoir délibéré,

DECIDE de passer une convention d'une durée de 20 années, à titre gracieux avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'occupation temporaire du domaine public.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir.

14- ADICO – Contrat de Maintenance Informatique

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le contrat de maintenance informatique pour les écoles passé avec les services de l'ADICO à Beauvais pour une durée de trois années est arrivé à échéance du 1^{er} mars 2016.

Il propose à cet effet de passer un nouveau contrat avec effet au 1^{er} mars 2016 pour le matériel informatique scolaire sur la base des tarifs fixés en annexe de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de passer un contrat avec les services de l'ADICO pour la maintenance du matériel informatique scolaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir.

15- Questions Diverses

Il est décidé d'étudier l'implantation de bancs aux endroits suivants :

- Cimetière
- Mare
- Rue Neuve
- Crèvecœur
- Hameau de Parfondeval

Le Maire,